

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-223

### Sondages Tour du Clocher de l'Eglise Notre-Dame – Installation d'un camion-nacelle Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 21 novembre 2023 de Monsieur Alain POULAIN de l'entreprise LANFRY, d'installer un camion nacelle au carrefour de la Place Henry IV, Place du Parvis et la rue des Belles Femmes pour des travaux d'inspection et de sondages sur le Clocher de l'Eglise Notre-Dame de Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 20 décembre 2023, l'entreprise LANFRY est autorisée à installer un camion nacelle sous la Tour du Clocher de l'église Notre-Dame.

**Article 2** : Le 20 décembre 2023, l'accès à la rue des Belles Femmes sera interdit à tous les véhicules venant de la place Henri IV, de la rue de la Sainte Gertrude et de la rue du 8 Mai 1945.

**Article 3** : Le 20 décembre 2023, tout le stationnement devant l'école Saint Joseph sera interdit.

**Article 4** : Le 20 décembre 2023, les 3 premières places de stationnement seront interdites Grande Rue le long du presbytère afin de permettre aux véhicules lourds et venant de la rue Jean-Léon Leprévost de tourner à droite.

**Article 5** : Le 20 décembre 2023, la Grande Rue, tronçon situé sur le côté de l'église Notre-Dame, sera exceptionnellement ouverte à la circulation et en sens unique allant de la place Henri IV vers le presbytère.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise LANFRY et les services techniques de Rives-en-Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 2, 3, 4 et 5.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 10** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 18/12/2023



Fait à Rives-en-Seine, le 4 décembre 2023

Le Maire

Bastien CORITON

